



CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE

Accord sur la répartition de la prise en charge de la cotisation frais de soins de santé à la Caisse d'Epargne d'Alsace

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE**, dont le siège social est sis au 1, route du Rhin – 67925 STRASBOURG Cedex 9, représentée par Monsieur Marion-Jacques BERGTHOLD en sa qualité de Membre du Directoire,

D'une part,

Et

Les organisations syndicales, ci-après représentée par :

Pour la CFDT représentée par M. Patrick SCHIRCK

Pour la CGC représentée par Mme Christine LIONNET

Pour le SU-UNSA représenté par M. Jean-Louis FELDNER

Pour SUD représenté par M. Bernard MEYER

D'autre part,

Préambule

Le présent accord a pour objet de définir le taux de participation de l'employeur à la mutuelle santé du Groupe BPCE (MNCE à la date de signature de cet accord).

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires du présent accord sont l'ensemble des salariés présents dans l'entreprise à la date de la signature de cet accord ou chaque nouveau salarié embauché après cette date, tels que définis conformément au régime mise en place par l'accord collectif national relatif aux frais de soins de santé du 24 novembre 2005, modifié par l'avenant n°2 du 25 octobre 2011.

Cet accord ne concerne pas les salariés non rémunérés par l'entreprise pour congés sans solde qui choisissent de maintenir la couverture par la mutuelle santé du Groupe BPCE pendant la durée de la suspension et qui portent dans ce cas l'intégralité de la cotisation.

2. Cotisations

La participation de l'employeur passe de 63 % à 80 % du coût de la couverture. En cas d'évolution des cotisations de la mutuelle, la variation (à la hausse ou à la baisse) sera répartie à hauteur de 80 % pour l'employeur et de 20 % pour le salarié.

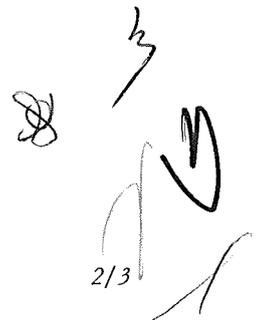
3. Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter de l'appel des cotisations dues au titre du mois de juillet 2012.

4. Publicité de l'accord et dépôt de l'accord

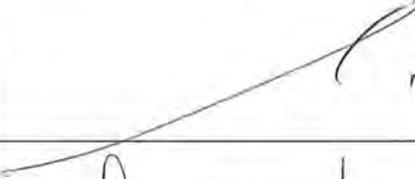
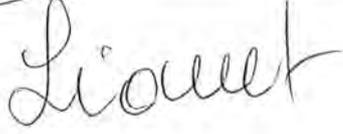
Le présent accord sera mis à disposition du personnel par voie de l'intranet.

Le texte de l'accord sera déposé auprès de la DIRECCTE et du secrétariat - greffe du conseil de Prud'homme.



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a stylized signature, a lightning bolt symbol, and the number 2/3.

Fait à Strasbourg, le 28 juin 2012 en sept exemplaires originaux

<p>Pour la Caisse d'Epargne d'Alsace, Marion-Jacques BERGTHOLD Membre du Directoire</p>	
<p>Pour la CFDT, M. Patrick SCHIRCK</p>	
<p>Pour le SNE-CGC, Mme Christine LIONNET</p>	
<p>Pour le SU-UNSA, M. Jean-Louis FELDNER</p>	
<p>Pour SUD, M. Bernard MEYER</p>	